

Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SONDRSDORF**

Arrondissement

d'Altkirch

SEANCE DU TREIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

N° 2021/3

Conseiller absent : 01

Pouvoirs : 00

Le 13 décembre 2021 à 19 heures 15, le conseil municipal de Sondersdorf, régulièrement convoqué le 26 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLIND Pierre, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : BLIND Pierre – ALLEMANN Louis – HOLTZER Jean-Pierre – MULLER Eliane – SCHIGAND Christiane - REY Sandrine - LAUBER Roland – LAUBER Peggy – BLIND Cédric - STEUER Sylvain.

Absent excusé : OTT Aimé

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Secrétaire de séance : Aurélie KORNMAN, secrétaire de mairie.

2021-3-01 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 04 octobre 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents à la dernière séance.

2021-3-02 FORÊT (ONF) :

1. Programme d'action ONF pour l'année 2022

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux sylvicoles et d'infrastructure attendant aux EPC validés lors du dernier Conseil Municipal du 04 octobre 2021.

Le programme de travaux N°PRC-22-869405-00309718 est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

2. Devis de travaux attendant pour l'année 2022 (honoraires d'ATDO – MOE)

M. Le Maire présente dans la foulée le devis N°DEC-22-869405-00457195/16001, prévoyant des honoraires à hauteur de 1656.72 € TTC.

Le devis est adopté à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

2021-3-03 CCS : Rapport d'activités 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Sundgau.

2021-3-04 CCS : RPQS Assainissement 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

2021-3-05 CCS : RPQS Eau Potable 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

2021-3-06 CCS : RPQS Gestion des déchets ménagers et assimilés 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets. Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

2021-3-07 CCS : Approbation de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie partagé

Pierre BLIND, Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

Le Maire,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

2021-3-08 DIVERS

Après un tour de table, rien ne restant à l'ordre du jour, le maire déclare la séance close à 20H30.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

Le secrétaire,
A. KORNMANN

Le Maire,
P. BLIND